

**DECISION DU PRESIDENT N°02-23**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**VU** la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de sa compétence « Information jeunesse », la CCPO souhaite faciliter l'accès des jeunes du territoire à la formation BAFA ;

**CONSIDERANT** que la CCPO souhaite ainsi conclure un partenariat avec l'organisme de formation et association d'éducation populaire des CEMEA afin d'organiser une session de formation générale BAFA sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que pour cela la CCPO prévoit de signer une convention de partenariat BAFA – BAFD pour l'année 2023. Le CEMEA Rhône- Alpes s'engage ainsi à organiser un stage de formation générale BAFA en externat du 11 au 18 février 2023 ;

**CONSIDERANT** que la CCPO s'engage de son côté à mettre à disposition des locaux sur son territoire. Ces derniers devront comporter une salle en mesure d'accueillir l'ensemble du groupe stage, deux salles de travail et un espace extérieur pour un effectif de 30 stagiaires maximum ;

**CONSIDERANT** que, de part ce partenariat, le CEMEA Rhône-Alpes appliquera un tarif exceptionnel de 295€ par stagiaire pour l'ensemble des participants envoyés dans le cadre de cette formation. Les personnes inscrites transmettront directement leur règlement à l'organisme de formation CEMEA Rhône Alpes ;

**CONSIDERANT** que cette convention de partenariat est conclue à titre gratuit entre la CCPO et le CEMEA Rhône-Alpes.

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** les termes de la convention de partenariat BAFA-BAFD 2023 avec le CEMEA Rhône-Alpes situé 3 cours St-André 38 800 PONT DE CHAIX pour l'organisation d'une session de formation générale BAFA sur le territoire de la CCPO du 11 au 18 février 2023 ;

**DE SIGNER** ladite convention de partenariat conclue à titre gratuit pour l'année 2023 ;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,  
Le 6 janvier 2023

Pierre BALLELIO,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le.....1.0. JAN. 2023  
Certifiée exécutoire le.....1.0. JAN. 2023

